

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TCM-013-18511/25/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Fuveau relative à la création du réseau pluvial dans le cadre du PUP du Roucaoudo 140689**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public du PUP Roucaoudo, la commune de Fuveau crée une voirie publique entre la RD46B au Nord-Ouest et la RD57A au Sud-Est (400 ml de voirie, trottoirs, avec plantations, stationnement), des réseaux secs (éclairage publics, vidéosurveillance, réseau télécom).

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet pour la Métropole, portant sur l'aménagement du réseau pluvial avec ouvrages de rétention, dont la création est fortement liée aux aménagements de voiries (voirie inexistante à créer), il a donc été décidé de désigner la commune de Fuveau comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les travaux projetés sur le réseau pluvial portent sur :

- Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur un linéaire de 330 m en diamètre 600 mm avec branchements et ouvrages d'engouffrement.
- Création de 2 bassins de rétention d'un volume total de 295 m<sup>3</sup>.

Le planning prévisionnel est calé sur une fin des travaux des espaces publics courant année 2027.

Le programme des équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants, et consistant à la réalisation d'un schéma viaire cohérent, intégrant les modes doux ainsi qu'à l'extension de tous les réseaux, a été estimé à environ 2 454 147 € HT (soit 2.944.976,40 € TTC), y compris frais afférents aux études dont environ 68,16% imputés à la compétence voirie, 17,76% imputés aux compétences Eaux Potable et Assainissement des Eaux Usées relevant de la REPA et 14,08% imputés à la compétence Pluvial relevant de la Métropole.

Le coût prévisionnel de la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales incombant à la Métropole est de 345 580 € HT, soit 414 696 € TTC.

Le PUP financera à hauteur de 77,69%, soit 268 464 € HT, les travaux en lien avec la compétence Pluvial. La Métropole aura à sa charge financière 77 116,00€HT soit 92 539,20 € TTC qui se répartit comme suit :

- Pour la phase étude estimée à 100.000,00€HT, la Métropole participe à hauteur de 10% soit 10 000 € HT.
- Pour la phase travaux estimée à 335.580,00€HT, la Métropole participe à hauteur de 20% soit 67 116 € HT.

Il convient ainsi d'approuver une convention de transfert de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Fuveau, de travaux sur le réseau de collecte des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du PUP Roucaoudo.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune de Fuveau dans le cadre de l'aménagement des espaces public du PUP Roucaoudo.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Fuveau, de travaux sur le réseau de collecte des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du PUP Roucaoudo.

Le montant des travaux liés à la compétence Pluvial restant à la charge de la Métropole, est de 77 116 euros HT soit 92 539,20 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI